



École secondaire du Plateau

Politique de gestion des absences

[2017-
2018]

Résolution #CÉ 15-16-051

Amendé le 17 octobre 2017 # CÉ 17-18-013

Définition des absences

Les absences ci-après identifiées sont **justifiées** par la loi sur l'instruction publique :

- Rendez-vous santé avec une pièce justificative;
- Congé pour raison médicale avec preuve signée du médecin;
- Mortalité dans la famille proche;
- Activités liées à l'école;
- Convocation à la cour.

Les pièces justificatives doivent être remises à la responsable des absences au plus tard la 10^e journée suivant la date de l'absence. Advenant le non-respect de ce délai, l'absence sera alors considérée non-justifiée.

Absences motivées : Absences signalées par le parent ou le tuteur au plus tard à 16 h 30 la journée-même.

Toute autre absence est considérée comme **non-justifiée**.

Gestion des absences non-motivées

Une absence **non-motivée** entraîne systématiquement une reprise de temps en retenue de soir. Si l'élève ne se présente pas à la retenue de soir comme convenu, il se verra imposer, dès le lendemain, une suspension à l'interne et il sera convoqué à nouveau pour une reprise de temps.

Absences non-justifiées

1^{re} étape

Si l'élève cumule **3 jours d'absences non-justifiées** (12 périodes au total), les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- ❖ Rencontre avec l'élève et son tuteur ;
- ❖ Appel aux parents;
- ❖ Établissement d'un lien avec un membre significatif du personnel.

2^e étape

Si l'élève cumule **5 jours d'absences non-justifiées** (20 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre d'un représentant de la direction avec l'élève;
- ❖ Présentation et explication de la démarche de gradation des sanctions.

3^e étape

Si l'élève cumule **8 jours d'absences non-justifiées** (32 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre de la direction avec l'élève, les parents, le tuteur ou tout membre du personnel significatif pour l'élève;
- ❖ Proposition d'aide professionnelle;
- ❖ Analyse du profil de l'élève;
- ❖ Mise en place et annonce de la gradation des conséquences prévues pour plus de 10 absences comptabilisées.

4^e étape

Si l'élève cumule **10 jours d'absences non-justifiées** (40 périodes au total), les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Rencontre de la direction avec l'élève;
- ❖ Appel aux parents;
- ❖ Signalement au Centre jeunesse, si applicable;
- ❖ Présence à la journée pédagogique suivante (1^{re} présence).

5^e étape

Si l'élève cumule plus de **10 journées complètes d'absences non-justifiées**, les mesures suivantes seront ajoutées à celles déjà existantes, à savoir :

- ❖ Application de la gradation des conséquences prévue à la 3^e étape;
- ❖ Présence à la journée pédagogique suivante (2^e présence).

Les conséquences seront graduelles. Une conséquence sera ajoutée après chaque journée d'absence additionnelle.

Conséquences possibles :

- ❖ Retrait des activités parascolaires;
- ❖ Retrait des voyages scolaires;
- ❖ Retrait du bal des finissants;
- ❖ Retrait de la collation des grades;
- ❖ Etc.